TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Vu l'application Girôle, le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton; ce fichier doit être validé **le jeudi 11 décembre 2008 à 17h00 au plus tard;**
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection et les scrutins fédéraux/cantonaux) **dans le même délai.**

Le fichier des électeurs inscrits sera retransmis en cas de 2ème tour (sauf en cas d'élection tacite) le jour du dépôt des listes (mardi 10 février 2009 à 12h00).

EXPEDITION DU MATERIEL (art. 22a et 22b RLEDP)

Le Canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application GIROLE pour régler les détails de cette expédition.

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral, **au plus tard** :

- **le samedi 17 janvier 2009** (avec le matériel pour les votations fédérales/cantonales) pour le 1er tour
- **le mardi 24 février 2009** en cas de second tour.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit, pour le surplus, à l'organisation des scrutins conformément aux dispositions de la LEDP et au RLEDP. Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application GIROLE sous rubrique "Informations et documents utiles".

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 8 décembre** et en remettra une copie au Président du bureau.

Le 8 février 2009, la priorité devra être donnée au dépouillement des scrutins fédéraux et cantonaux.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé des scrutins fédéraux et cantonaux sont autorisés ; **Tout dépouillement anticipé des bulletins communaux est exclu**.

CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

Exemple pair : nombre de bulletins valables = **398** → majorité absolue = 398 : 2 = 199 → 199 + 1 = **200**
(dans ce cas, un candidat qui obtient 200 suffrages et plus est élu).

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **407** → majorité absolue = 407 : 2 = 203,5 → 203.5 + 0.5 = **204**
(dans ce cas, un candidat qui obtient 204 suffrages et plus est élu).

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au Préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES — CANTON DE VAUD — LIBERTE ET PATRIE

LE PREFET :

Georges ZÜND